



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 19 MARS 2019

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BERTRANGE
B.P.28
L-8005 BERTRANGE

N/Réf.: 92771 CD/nb

Monsieur le Bourgmestre,

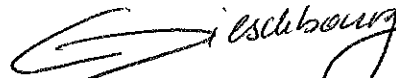
En réponse à votre requête du 8 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de 15 arbres sur le territoire de la commune de BERTRANGE: section A de BERTRANGE (Cité am Wenkel), j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Bertrange, section A de Bertrange, au lieu-dit « Cité am Wenkel » conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 15 merisiers.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par au moins 15 érables champêtres pour le 15 avril 2020 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. Une surface minimale de 2 x 2 mètres autour des arbres devra obligatoirement être aménagée de façon à rester perméable à l'eau. L'arbre devra être placé dans de la terre reconstituée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre. La cuve de plantation n'aura pas de fond consolidé de façon à ce que le système racinaire de l'arbre pourra pénétrer dans le sol naturel. Tout remplissage de la cuve avec des déchets quelconques reste strictement défendu.
7. En cas de reprise moindre, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.
9. Les bordures en saillie et réalisées autour des cuves devront être enlevées afin de garantir un approvisionnement en eau suffisant.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Dieschbourg', written over a horizontal line that extends across the page.

Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de BERTRANGE